



RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-004

Décrétant l'ouverture des chemins pour l'hiver 2015-2016 et suivants

ATTENDU QU'en vertu de l'article 752 du code Municipale, une municipalité peut par règlement décréter l'entretien des Chemins d'hiver pour la circulation des automobiles ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance en date du 02 novembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Roger McGrath

Et résolu unanimement

QUE la Municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est adopte le présent règlement qui décrète et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

2.1 Entrepreneur : Entrepreneur chargé de l'ouverture d'un chemin enneigé.

2.2 Municipalité : Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est.

ARTICLE 3 - CHEMINS DÉSIGNÉS OUVERTS EN HIVER

Les chemins désignés ouverts en hiver pour la circulation des automobiles sont les suivants :

<u>Chemin</u>	<u>Longueur</u>
Chemin Kempt	6,615 km
Chemin de New-Glasgow	1,485 km
Chemin de Bordeaux	0,347 km
Chemin du Parc	1,100 km
Chemin Sillars	2,230 km

ARTICLE 4 : CHEMINS FERMÉS EN HIVER

Les chemins fermés en hiver sont les suivants :

<u>Chemin</u>	<u>Section</u>
Chemin Kempt (Direction Saint-Fidèle)	À partir de la limite Ouest du lot 19P du Rang 1, Canton Ristigouche jusqu'à la limite nord de la Municipalité.
Chemin Kempt (Direction Saint-Étienne)	À partir de la limite Sud du lot 18 du Rang 2, Canton Ristigouche jusqu'à limite Nord de la Municipalité.
Chemin Pelletier	De la route 132 jusqu'à la limite nord de la Municipalité.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIÈRES

5.1 La Municipalité se réserve le droit d'autoriser tout entrepreneur à ouvrir ou faire ouvrir tout chemin non-déneigé pour le transport de bois.

5.1.1 L'Entrepreneur chargé de l'ouverture d'un chemin non-déneigé devra tenir ce dernier en bon état et, en cas de bris, procéder aux réparations requises.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Ristigouche-Sud-Est ce 7^{ème} jour de décembre 2015.

François Boulay
Maire

Hervé Esch
Directeur général,
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 02 novembre 2015
Adoption : 07 décembre 2015
Entrée en vigueur : 08 décembre 2015
Publication : 08 décembre 2015
